AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_10-BF
Reçu le 12/04/2019

DE 06-04-2019-10

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 6 Avril 2019

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix-neuf et le six du mois d'Avril à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 01 Avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., HEUX C., BERRARD E., LEJEUNE D., DUTOUR V., RENAUDIAS Y.

Absent représenté :

Absent : VAN DEN BERG H.,

Monsieur Christian HEUX a été désigné secrétaire de séance

Objet : Compte de gestion 2018

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états du développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_10-BF
Reçu le 12/04/2019

2-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

063-216301424-20190406-06_04_2019_10-BF
Reçu le 12/04/2019
AR PREFECTURE

62500 - COMMUNE D ECHANDELYS -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	247 076,00	452 727,66	699 803,66
Titres de recettes émis (b)	35 071,57	339 212,58	374 284,15
Réductions de titres (c)		969,94	969,94
Recettes nettes (d = b - c)	35 071,57	338 242,64	373 314,21
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	247 076,00	452 727,66	699 803,66
Mandats émis (f)	189 329,36	216 847,84	406 177,20
Annulations de mandats (g)		5,60	5,60
Dépenses nettes (h = f - g)	189 329,36	216 842,24	406 171,60
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		121 400,40	
(h - d) Déficit	154 257,79		32 857,39

063065
TRES. AMBERT

Etat II-2
Exercice 2018

AR PREFECTURE
063-216301424-20190408-08_04_2019_10_BF
Reçu le 12/04/2019

62500 - COMMUNE D ECHANDELYS -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-21 574,35		-154 257,79		-175 832,14
Fonctionnement	164 479,66		121 400,40		285 880,06
TOTAL I	142 905,31		-32 857,39		110 047,92
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
71000-SCE ASSAINISSEMENT ECHAN					
Investissement	21 138,13		1 205,92		22 344,05
Fonctionnement	2 013,72		-1 883,41		130,31
Sous-Total	23 151,85		-677,49		22 474,36
TOTAL III	23 151,85		-677,49		22 474,36
TOTAL I + II + III	166 057,16		-33 534,88		132 522,28

063-216301424-20190406-06_04_2019_10-BF
Reçu le 12/04/2019
AR PREFECTURE

71000 - SCE ASSAINISSEMENT ECHANDELYS -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	30 170,02	17 690,72	47 860,74
Titres de recettes émis (b)	9 031,89	14 123,70	23 155,59
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	9 031,89	14 123,70	23 155,59
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	30 170,02	17 690,72	47 860,74
Mandats émis (f)	7 825,97	19 792,56	27 618,53
Annulations de mandats (g)		3 785,45	3 785,45
Dépenses nettes (h = f - g)	7 825,97	16 007,11	23 833,08
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 205,92		
(h - d) Déficit		1 883,41	677,49

063065
TRES. AMBERT

Etat II-2
Exercice 2018

GED
063-216301424-20190408-08_04_2019_10-BF
Reçu le 12/04/2019
AR PREFECTURE

71000 - SCE ASSAINISSEMENT ECHANDELYS -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SCE ASSAINISSEMENT ECHANDELYS					
Investissement	21 138,13		1 205,92		22 344,05
Fonctionnement	2 013,72		-1 883,41		130,31
Sous-Total	23 151,85		-677,49		22 474,36
TOTAL III	23 151,85		-677,49		22 474,36
TOTAL I + II + III	23 151,85		-677,49		22 474,36

SEANCE DU 6 AVRIL 2019 **DE 06-04-2019-11**

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_11-DE
Reçu le 12/04/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ECHANDELYS SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 9 Pour : 9 contre : 0 abstentions : 0

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Claude SIMONDET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme DUTOUR Michelle, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET GENERAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés 2018……		164 479,66	21 574,35		21 574,35	164 476,66
Opérations de l'exercice……	216 842,24	338 242,64	189 329,36	35 071,57	406 171,60	373 314,21
TOTAUX……	216 842,24	502 722,30	210 903,71	35 071,57	427 745,95	537 793,87
Résultats de clôture……		285 880,06	**175 832,14 (001)**			110 047,92
Restes à réaliser……			7 370,00	12 515,00		5 145,00
TOTAUX CUMULES……			183 202,14	12 515,00		
RESULTATS DEFINITIFS…		**285 880,06**	**170 687,14 (1068)**			**115 192,92 (002)**

AR PREFECTURE
063-216301424-20190408-06_12_2019_041-DE
Reçu le 12/04/2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 SERVICE ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés 2018……		2 013,72		21 138,13		23 151,85
Opérations de l'exercice……	16 007,11	14 123,70	7 825,97	9 031,89	23 833,08	23 155,59
TOTAUX……	16 007,11	16 137,42	7 825,97	30 170,02	23 822,08	46 307,44
Résultats de clôture……		130,31		22 344,05		
Restes à réaliser……						
TOTAUX CUMULES……						
RESULTATS DEFINITIFS…		**130,31 (002)**		**22 344,05 (001)**		

Fait à Echandelys, le 6 Avril 2019
Le 1er Adjoint,
Jean-Claude SIMONDET

MAIRIE de ECHANDELYS 63 Puy-de-Dôme

DE 06-04-2019 - 12

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_12-BF
Reçu le 12/04/2019

63142	ECHANDELYS COMMUNE	2018
Code INSEE	62500-COMMUNE D'ECHANDELYS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres exprimés : 9
VOTES :
Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	121 400,40
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	164 479,66
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**285 880,06**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-175 832,14
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	5 145,00
Besoin de financement F. = D. + E.	**170 687,14**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**285 880,06**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**170 687,14**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**115 192,92**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 06/04/2019 et de la publication le 06/04/2019

A Echandelys, le 06/04/2019

MAIRIE de ECHANDELYS 63 Puy-de-Dôme

AR PREFECTURE

063-216301424-20190406-06_04_2019_12-BF

Reçu le 12/04/2019

Code INSEE 63142	ECHANDELYS COMMUNE 71000-SCE ASSAINISSEMENT ECHANDELYS	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres exprimés : 9
VOTES :
Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 883,41
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	2 013,72
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**130,31**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	22 344,05
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	**0,00**
AFFECTATION (2) = d.	**130,31**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0,00**
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**0,00**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00**	**130,31**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 12/04/2019 et de la publication le 12/04/2019

A Echandelys, le 06/04/2019

MAIRIE de ECHANDELYS 63 Puy-de-Dôme

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_13-BF
Reçu le 12/04/2019

DE 06-04-2019-13

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 6 Avril 2019

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix-neuf et le six du mois d'Avril à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 01 Avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., HEUX C., BERRARD E., LEJEUNE D., DUTOUR V., RENAUDIAS Y.

Absent représenté :

Absent : VAN DEN BERG H.,

Monsieur Christian HEUX a été désigné secrétaire de séance

Objet : 3 taxes 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide de ne pas modifier les taux des 3 taxes pour l'année 2019, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 8,27
- Taxe sur les Fonciers Bâtis : 16,33
- Taxe sur les fonciers Non Bâtis : 47,22

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE de ECHANDELYS 63 Puy-de-Dôme

COMMUNE : 142 ECHANDELYS

ARRONDISSEMENT : 63 AMBERT

TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'AMBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I – RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2018 (1)	Taux d'imposition communaux de 2018	Taux d'imposition plafonnés 2019 (2)	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 (3)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
	1	2	3	4	5
Taxe d'habitation.....	382 662	8,27	>>>	391 400	32 369
Taxe foncière (bâti).....	251 719	16,33	>>>	253 900	41 462
Taxe foncière (non bâti).	73 979	47,22	>>>	76 000	35 887
CFE.....			>>>		0

Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : (4) >>>

Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (4b) >>>

Total : 109 718

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019 (5)

117 514 (6) Produit nécessaire à l'équilibre du budget
- 7 796 Total allocations compensatrices
- (7) Produit taxe additionnelle FNB
- (8) Produit des IFER
- (9) Produit de la CVAE
- (10) TASCOM
- (11) DCRTP
- (11) Versement GIR
+ (11) Prélèvement GIR
= 109718 Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)
+ (4b) Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires

2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (12) 7 / 8	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES (12) 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 (5) 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Taxe d'habitation.....	8,27	Produit attendu 109 718 / 109 718 (Produit à taux constants) = 0,000000 (6 décimales)	8,27	8,27	391 400	32 369
Taxe foncière (bâti).....	16,33		16,33	16,33	253 900	41 462
Taxe foncière (non bâti).	47,22		47,22	47,22	76 000	35 887
CFE.....	>>>					
					Produit fiscal attendu	109718

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A Echandelys le 6 Avril 2019

Le maire,

MAIRIE de ECHANDELYS * 63 Puy-de-Dôme *

Le préfet,

le

CLERMONT-FERRAND

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

M. PATRICK SISCO

14 MARS 2019

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_13-BF
Reçu le 12/04/2019

COMMUNE : 142 ECHANDELYS

ARRONDISSEMENT : 63 AMBERT

TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'AMBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)

Taxe d'habitation :	3 191
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	56
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	4 549
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES (14)

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	19 074

3. CVAE (15)

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFER (8)

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)

	Taux moyens communaux de 2018, au niveau national (13)	Taux moyens communaux de 2018, au niveau départemental (14)	Taux plafonds 2019 (15)	Taux 2018 des EPCI (16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2019 (col.15 – col.16) (17)
Taxe d'habitation.....	24,54	24,81	62,03	11,45000	50,58
Taxe foncière (bâti).....	21,19	22,32	55,80	2,04000	53,76
Taxe foncière (non bâti).	49,67	81,98	204,95	9,15000	195,80
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>

Taux moyen pondéré des taux d'habitation et foncières de 2018 :

national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2018 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : **26,29**

DIMINUTION SANS LIEN (18)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée :

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés :

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_13-BF
Reçu le 12/04/2019

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_14-BF
Reçu le 12/04/2019

DE 06-04-2019-14

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 6 Avril 2019

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix-neuf et le six du mois d'Avril à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 01 Avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., HEUX C., BERRARD E., LEJEUNE D., DUTOUR V., RENAUDIAS Y.

Absent représenté :

Absent : VAN DEN BERG H.,

Monsieur Christian HEUX a été désigné secrétaire de séance

Objet : BP 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1- Approuve à 8 voix pour et une abstention le budget primitif 2019 de la commune qui se présente comme suit :

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement

Dépenses :

- Chapitre 11 : 170 192,39
- Chapitre 12 : 103 496,00
- Chapitre 014 : 6 107,00
- Chapitre 023 : 127 677,44
- Chapitre 65 : 17 937,00
- Chapitre 66 : 9 138,53

TOTAL : 434 488,36 €

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_14-BF
Reçu le 12/04/2019

Recettes :

- Chapitre 002 : 115 192,92
- Chapitre 013 : 9 500,00
- Chapitre 70 : 11 464,44
- Chapitre 73 : 122 918,00
- Chapitre 74 : 97 500,00
- Chapitre 75 : 9 620,00
- Chapitre 76 : 3,00
- Chapitre 77 : 68 290,00

TOTAL : 434 488,36 €

Section d'investissement

Dépenses **:**

- Chapitre 001 : 175 832,14
- Chapitre 16 : 106 823,44
- Chapitre 21 : 17 170,00
- Chapitre 23 : 55 100,00

TOTAL : 352 925,58 €

Recettes :

- Chapitre 021 : 127 677,44
- Chapitre 10 : 179 326,14
- Chapitre 13 : 43 922,00
- Chapitre 16 : 2 000,00

TOTAL : 352 925,58 €

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_14-BF
Reçu le 12/04/2019

2- Approuve à l'unanimité des présents le budget primitif du service assainissement, qui se résume ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Dépenses

- Chapitre 011 : 3 725,93
- Chapitre 014 : 778,00
- Chapitre 042 : 7 802,00
- Chapitre 65 : 60,00
- Chapitre 66 : 3 063,38

TOTAL : 15 429,31

Recettes

- Chapitre 002 : 130,31
- Chapitre 042 : 3 926,00
- Chapitre 70 : 11 372,00
- chapitre 75 : 1,00

TOTAL : 15 429,31

Section d'Investissement

Dépenses :

Chapitre 040 : 3 926,00
Chapitre 16 : 4 026,26
Chapitre 23 : 22 152,79

TOTAL : 30 146,05

Recettes :
Chapitre 001 : 22 344,05
Chapitre 040 : 7 802,00

TOTAL : 30 146,05

AR PREFECTURE

063-216301424-20190406-06_04_2019_14-BF
Reçu le 12/04/2019

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_15-DE
Reçu le 12/04/2019

DE 06-04-2019-15

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 6 Avril 2019

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix-neuf et le six du mois d'Avril à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 01 Avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., HEUX C., BERRARD E., LEJEUNE D., DUTOUR V., RENAUDIAS Y.

Absent représenté :

Absent : VAN DEN BERG H.,

Monsieur Christian HEUX a été désigné secrétaire de séance

Objet : MODIFICATION DES STATUTS D'ALF CC

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°06 en date du 7 mars 2019, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

AR PREFECTURE

063-216301424-20190406-06_04_2019_15-DE
Reçu le 12/04/2019

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

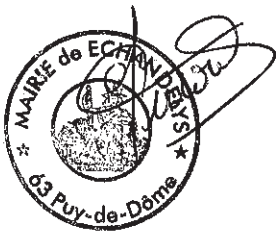

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_16-DE
Reçu le 12/04/2019

DE 06-04-2019-16

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 6 Avril 2019

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix-neuf et le six du mois d'Avril à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 01 Avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., HEUX C., BERRARD E., LEJEUNE D., DUTOUR V., RENAUDIAS Y.

Absent représenté :

Absent : VAN DEN BERG H.,

Monsieur Christian HEUX a été désigné secrétaire de séance

Objet : **Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchet (PRPGD)**

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a doté les Régions de nouvelles compétences. Ainsi, la compétence planification des déchets non dangereux a été transféré du Département à la Région, qui était chargée alors de réaliser un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGD) pour février 2017.

Pour rappel, le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. En effet, l'article L541-15 du Code de l'Environnement, prévoit que ces décisions doivent être compatibles avec le plan. Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets que, par exemple, de l'attribution des autorisations d'exploiter des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) délivrées par le Préfet (installation de stockage par exemple). L'obligation de compatibilité avec le plan peut donc empêcher la mise en fonctionnement ou l'extension d'une (nouvelle) installation, qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement, réalisée par l'autorité de planification.

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_16-DE
Reçu le 12/04/2019

Plusieurs groupes de travail et Commissions Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan, auxquelles ont participé Clermont Auvergne Métropole, le Sictom Issoire Brioude, le Syndicat du Bois de l'Aumône, Thiers Dore et Montagne et le VALTOM, se sont enchainées depuis mars 2017.

21 collectivités (3,9 millions d'habitants, soit 50 % de la population de la Région) ont envoyé en juin 2018 un courrier cosigné à la Région afin de lui faire part d'un certain nombre de propositions à prendre en considération dans la rédaction du plan.

Puis, lors de la CCES du 27 septembre 2018, qui avait pour objet de recueillir les avis sur le projet de plan soumis à consultation des Parties Prenantes Associées (PPA), faute de prise en compte des demandes émises en juin 2018, 8 collectivités se sont exprimées en défaveur de ce projet de plan : le SICTOM Issoire Brioude, la communauté de communes Thiers Dore et Montagne, Clermont Auvergne Métropole, le SICTOM Nord Allier, le SICTOM Sud Allier, Saint-Etienne Métropole, le SICTOM entre Monts et Vallées et le VALTOM, soit une population d'environ 1,3 million d'habitants (20 % de la population de la Région Auvergne Rhône Alpes).

Depuis, de nombreux élus communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux et nationaux se sont aussi saisis de ce sujet et ont exprimé leur inquiétude auprès de la Région sur l'avenir de la gestion des déchets en Auvergne Rhône Alpes (AURA).

Par un courrier en date du 20 décembre 2018 et dans le cadre de la consultation administrative du futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Auvergne Rhône-Alpes, la Région sollicite l'avis des collectivités à compétence collecte et/ou traitement pour le 20 avril 2019 au plus tard.

Or, face aux enjeux identifiés au cours des réunions, les réponses apportées par la Région ne sont, à ce jour, pas satisfaisantes.

1. Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

Ainsi, l'un des principaux points de divergence concerne la privatisation et l'éloignement des installations de stockage des bassins de vie.

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_16-DE
Reçu le 12/04/2019

Les positions de la Région et de l'Etat pénalisent les collectivités ayant massivement investi dans des unités de valorisation énergétique afin de détourner les déchets du stockage, comme le prévoit la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (- 50% de déchets orientés vers le stockage en 2025 / 2010).

Or, avec un besoin de stockage de 110 000 t depuis 2014, le VALTOM est au-delà des - 65 % de réduction du stockage sur son territoire tout en ayant investi plus de 220 millions d'euros pour la mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation (matière, organique et énergétique) et fermé 2 ISDND sur 5.

Le VALTOM atteint donc les objectifs de la loi depuis 2014 et devra subir la disparition des sites de stockage en Auvergne dès 2025. En l'état actuel de la rédaction du plan et à l'horizon 2025-2027, les extensions des sites de stockage de Puy-Long, de Saint Sauves et d'Ambert ne pourront être autorisées par les services de l'Etat.

A court terme (soit après 2025), les prévisions présentées par la Région indiquent que seules subsisteront les principales Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) suivantes :

- Chatuzange le Goubet (26), Véolia, pour 140 000 t/an,
- Saint Quentin sur Isère, (38), Lély Environnement, 150 000 t/an,
- Donzère (26), Suez, 150 000 t/an,
- Satolas (38), Suez, 250 000 t/an,
- Roche la Molière (42), Suez, 270 000 t/an.

Soit un total pour 5 sites privés de 960 000 t/an pour 1,1 M t autorisées en 2025.

Ainsi, **les ISDND privées détiendront près de 90 % des capacités de stockage en Auvergne Rhône Alpes, dont 70 % pour la seule entreprise Suez**, alors qu'en 2018 la situation était plutôt équilibrée avec 60 % d'ISDND privées et 40 % d'ISDND publiques.

Les conséquences n'ont pas tardé à suivre, car dès le 1er janvier 2019, l'entreprise Suez a augmenté les couts de traitement pour l'ISDND de Roche la Molière de 30 €/t, soit plus de 30 % d'augmentation sans parler de celle à venir de la TGAP à partir de 2021, jusqu'à + 41 €/t en 2025 !

L'impact économique de la suppression des sites de stockage du Puy-de-Dôme est estimé **à plus de 3,2 millions d'euros par an pour les collectivités et les entreprises du territoire**, auxquels il faudra ajouter 2,5 millions d'euros pour la hausse de TGAP, soit un **surcout annuel de 5,7 millions d'euros**.

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_16-DE
Reçu le 12/04/2019

Situation d'autant plus incompréhensible que le site de Roche la Molière n'a reçu en moyenne depuis 2010 que 250 à 300 000 t par an pour une autorisation à 500 000 t/an, soit une capacité non utilisée de plus 1,6 M t !!!

Les collectivités vont donc être prises en otage par les entreprises privées et par l'Etat : **situation en totale contradiction avec les principes de libre administration, de proximité, d'autosuffisance et de non monopole inscrits dans la loi !**

Cette situation est d'autant plus alarmante qu'elle se généralise actuellement à la majorité des Régions françaises : raréfaction des sites de stockage au profit de sites privés surdimensionnés (principalement détenus par Suez).

Situation alarmante à plus d'un titre ! En effet, le projet de plan actuel ne prévoit ni limitation des importations de déchets dans notre Région, ni contrôle des apports de déchets dans les centres de tri de Déchets d'Activités Economiques (DAE), qui pourraient alors servir aisément d'outil d'effacement de la provenance des déchets.

Face à ces menaces, **La Commune d'Echandelys** demande à la Région de modifier le plan afin que :

- Une juste répartition des capacités de stockage par bassin de vie, tel que le département, soit détaillée et précisée ;
- L'importation de déchet hors région AURA soit interdite ;
- Les origines géographiques des déchets entrants sur les centres de tri de DAE soient tracées et communiquées à l'ensemble des acteurs publics et privés, comme c'est le cas pour les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),
- Une dissociation des capacités de stockage par type de déchets (DMA et DAE) soit indiquée dans le plan et prise en compte dans la planification par bassin de vie.

2. Les secours inter-usines de valorisation énergétique des déchets

En cas d'arrêt d'usines programmés ou non et atteinte des limites de capacités des ISDND à proximité, les usines de valorisation énergétiques des déchets vont se retrouver confrontées à un problème insoluble d'exutoire.

Les outils de mise en balle proposés par le projet de plan ne sont pas une solution, car l'usine ne sera pas en mesure de réinjecter ces balles dans son process faute de capacité suffisante.

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_16-DE
Reçu le 12/04/2019

C'est pourquoi, **La commune d'Echandelys** demande à la Région que :

- Les ISDND actuellement en surcapacité soient contraintes de réserver leurs tonnages non consommés d'une année sur l'autre au secours inter-usines. Ce déblocage de capacité pourrait alors se faire sur décision du Préfet. Cette solution présenterait également l'avantage de pouvoir gagner de la capacité, qui pourrait alors être redistribuée aux ISDND de proximité. La suppression sur la limitation du déplacement des déchets au sein de la Région afin de faciliter l'émergence de solutions de dépannage en cas d'arrêt d'usines.

3. Les déchets du BTP et DAE

Nous tenons également à vous rappeler l'enjeu principal du plan au vu des 33 M t de déchets pour la Région AURA : **25 M t déchets du BTP (76 %),** 3,2 M t de DAE (10%) et seulement 3,8 M t de DMA (12 %).

La gestion des déchets du BTP (et des professionnels plus généralement) est une question à part entière et doit être prise en charge directement et immédiatement par les producteurs comme l'impose la loi. La gestion de ces déchets par les collectivités territoriales compliquerait l'atteinte des objectifs de réduction fixés par la loi TECV, sans parler des coûts à supporter par le contribuable et l'impact sur la qualité du service public.

La commune d'Echandelys demande à la Région de modifier le projet de plan afin de le rendre plus contraignant sur :

- La connaissance des gisements du BTP et DAE et leur devenir en s'inspirant de ce qui se pratique depuis plusieurs années au sein des collectivités ;
- Les objectifs de réduction et de valorisation de ce gisement.

4. Suivi et révision du plan

Compte tenu de la situation de la Métropole de Lyon avec la vétusté de ses unités de valorisation énergétique et la non finalisation de son schéma directeur de gestion de ses déchets, **La commune d'Echandelys** demande qu'une révision du plan soit prévue dès la prise de décision de la Métropole de Lyon sur l'avenir de ses outils de traitement, décision qui impactera la totalité de la Région.

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_16-DE
Reçu le 12/04/2019

En outre, du fait des objectifs ambitieux du plan, qui vont au-delà de la réglementation, et de l'incertitude réelle sur l'évolution de la production de déchets dans un contexte de reprise des matériaux en tension, **La commune d'Echandelys** insiste sur la nécessité d'assurer un suivi annuel et efficace du plan régional en réunissant au moins une fois par an les collectivités pour débattre des résultats au regard de objectifs attendus.

Enfin, **La commune d'Echandelys** demande à la Région que le suivi et la traçabilité des DAE soient améliorés

5. Sujets divers

La commune d'Echandelys demande qu'un schéma de gestion des déchets d'amiante soit mis en œuvre en facilitant l'accès pour les particuliers aux sites privés afin d'améliorer la qualité des gravats de déchèterie et leur valorisation matière.

Concernant les plantes invasives, **la commune d'Echandelys** demande de ne pas se limiter à une seule espèce mais d'inclure toutes les espèces considérées comme invasives.

Le plan devrait également prescrire les moyens de collecte et d'élimination de ces espèces invasives, en précisant si elles peuvent être acceptées ou non en ISDND ou en unité de valorisation énergétique ou si un traitement spécifique doit être mis en œuvre.

Enfin, **La commune d'Echandelys** demande que le plan régional impose aux collectivités d'étudier systématiquement le recours à la valorisation des graves de mâchefers, produits par les unités de valorisation énergétique afin de favoriser la valorisation locale de ces graves de mâchefers.

Pour conclure :

- OUI aux objectifs ambitieux du plan régional pour l'ensemble des déchets, déchets du BTP et DAE compris,
- OUI à une traçabilité renforcée des DAE et déchets du BTP, de l'origine géographique de production à son exutoire final de traitement,

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_16-DE
Reçu le 12/04/2019

- OUI à un juste financement des actions de prévention et de valorisation par l'ADEME et la Région,
- Mais NON à la privatisation, au monopole, à l'éloignement et à la raréfaction des capacités de stockage aux conséquences dramatiques pour notre territoire, tant du point de vue environnemental qu'économique,
- NON à l'importation de déchets hors région AURA

Sur proposition du Président,

Délibération :

Compte tenu de l'ensemble des demandes énoncées ci-dessous **La Commune d'Echandelys** face aux conséquences dramatiques pour les collectivités et également les entreprises de son territoire, il vous est proposé de :

- Émettre un avis défavorable sur le projet de plan soumis par la Région ;
- Demander une révision du plan avant sa mise en enquête publique et son adoption afin de prendre en compte les différentes demandes de la commune d'Echandelys énoncées précédemment et lever les contradictions et incertitudes présentes actuellement dans le projet de plan.

Sur rapport de son Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- DE VALIDER les termes de la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

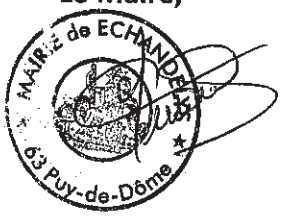

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_17-DE
Reçu le 12/04/2019

DE 06-04-2019-17

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 6 Avril 2019

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix-neuf et le six du mois d'Avril à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 01 Avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., HEUX C., BERRARD E., LEJEUNE D., DUTOUR V., RENAUDIAS Y.

Absent représenté :

Absent : VAN DEN BERG H.,

Monsieur Christian HEUX a été désigné secrétaire de séance

Objet : **TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE AU SIEG 63**

Après avoir pris connaissance des documents transmis par le SIEG du Puy-de-Dôme sollicitant le transfert de la compétence IRVE (mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables) au SIEG du Puy-de-Dôme, permettant la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Considérant que la commune n'est pas intéressée par ce type d'installation,

Le Conseil municipal :

- S'oppose à l'unanimité des présents au transfert de la compétence IRVE au SIEG 63.

- S'oppose à 5 voix contre et 4 voix pour à la cotisation obligatoire mise en place pour les 10 ans à venir, à savoir :

  - EM1 (Part fixe) = 55 € par collectivité et par an.
  - EM2 (Part variable) = 0.03 € par habitant et par an.

AR PREFECTURE

063-216301424-20190406-06_04_2019_17-DE
Reçu le 12/04/2019

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_18-DE
Reçu le 12/04/2019

DE 06-04-2019-18

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 6 Avril 2019

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix-neuf et le six du mois d'Avril à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 01 Avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., HEUX C., BERRARD E., LEJEUNE D., DUTOUR V., RENAUDIAS Y.

Absent représenté :

Absent : VAN DEN BERG H.,

Monsieur Christian HEUX a été désigné secrétaire de séance

Objet : RAPPORT DE LA CLETC N°5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18 00335 en date du 28 mars 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Vu le rapport n°5 de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la CLETC, a approuvé la méthodologie mis en œuvre afin d'évaluer les charges à transférer,

Considérant que ce travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre les moyens à l'E.P.C.I. ou aux communes (cas de restitution) pour les exercer.

Considérant, que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) d'Ambert Livradois Forez s'est réunie le 27 mars, le 2 mai, le 1er juin, le 29 juin, le 28 septembre et le 07 décembre 2018 afin de valoriser les charges transférées suite à la modification de ses statuts.

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_18-DE
Reçu le 12/04/2019

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de la CLETC :

- Transfert de l'épicerie à la commune de St Clément de Valorgue.

Considérant, le rapport n° 5 de la C.L.E.T.C. joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ces points.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents :

1.- d'approuver le rapport n°5 de la C.L.E.T.C. joint en annexe,

2.- d'autoriser en conséquence Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2018_19-DE
Reçu le 12/04/2019

DE 06-04-2019-19

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 6 Avril 2019

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix-neuf et le six du mois d'Avril à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 01 Avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., HEUX C., BERRARD E., LEJEUNE D., DUTOUR V., RENAUDIAS Y.

Absent représenté :

Absent : VAN DEN BERG H.,

Monsieur Christian HEUX a été désigné secrétaire de séance

Objet : REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS AUX EMPLOYES PARTICIPANT A DES FORMATIONS OU DEVANT SE RENDRE AUX VISITES MEDICALES OBLIGATOIRES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les employés de la mairie sont tenus de participer une ou plusieurs fois par an à des formations diverses qui peuvent se tenir dans des lieux différents. Il en est de même lorsqu'ils doivent se rendre aux visites médicales du travail obligatoires qui se tiennent le plus souvent à Issoire voir au Centre de Gestion à Clermont-Ferrand. Il lui semble normal que les frais afférents à ses formations et à ses visites médicales tant au niveau des frais de route que des frais de repas leur soient remboursés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition et décide qu'à compter de ce jour les frais divers liés aux formations des employés leur seront remboursés, à savoir :

- Pour les frais de déplacement : au vu de la carte grise de leur véhicule et du relevé de kilométrage accompli suivant la tarification en vigueur.

- Pour les frais de restauration : au vu de la fourniture d'une facture établie par l'établissement ou seront pris les repas

AR PREFECTURE

063-216301424-20190406-06_04_2018_19-DE
Reçu le 12/04/2019

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

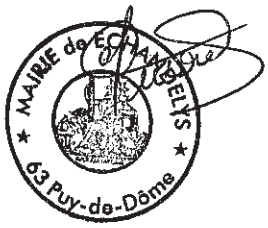

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_20-DE
Reçu le 12/04/2019

DE 06-04-2019-20

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 6 Avril 2019

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix-neuf et le six du mois d'Avril à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 01 Avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., HEUX C., BERRARD E., LEJEUNE D., DUTOUR V., RENAUDIAS Y.

Absent représenté :

Absent : VAN DEN BERG H.,

Monsieur Christian HEUX a été désigné secrétaire de séance

Objet : Motion de soutien à l'AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

• Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_20-DE
Reçu le 12/04/2019

• ~~Les dotations de l'État sont~~ la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

• Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

• La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

• L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

• La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

• La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

• La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

• Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

• L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

• Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

• Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

• Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_20-DE
Reçu le 12/04/2019

• Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

• La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

• La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

• La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_20-DE
Reçu le 12/04/2019

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal d'Echandelys est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil municipal d'Echandelys de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement ;

Le conseil municipal d'Echandelys après en avoir délibéré à 8 voix pour et 1 abstention :

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Michelle DUTOUR

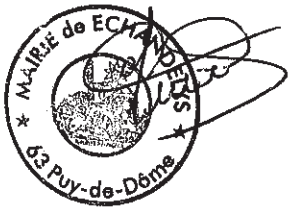

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_21-DE
Reçu le 12/04/2019

DE 06-04-2019-21

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 6 Avril 2019

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix-neuf et le six du mois d'Avril à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 01 Avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., HEUX C., BERRARD E., LEJEUNE D., DUTOUR V., RENAUDIAS Y.

Absent représenté :

Absent : VAN DEN BERG H.,

Monsieur Christian HEUX a été désigné secrétaire de séance

Objet : SOUTIEN A L'ONF

Le conseil municipal d'Echandelys réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_21-DE
Reçu le 12/04/2019

Le conseil municipal à l'unanimité des présents soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.

- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, soutient les personnels de l'Office chargés de protéger et de gérer les forêts communales.

- le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Michelle DUTOUR

MAIRIE de ECHANDELYS
63 Puy-de-Dôme

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_22-DE
Reçu le 12/04/2019

DE 06-04-2019-22

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 6 Avril 2019

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix-neuf et le six du mois d'Avril à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 01 Avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., HEUX C., BERRARD E., LEJEUNE D., DUTOUR V., RENAUDIAS Y.

Absent représenté :

Absent : VAN DEN BERG H.,

Monsieur Christian HEUX a été désigné secrétaire de séance

Objet : APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR DES PARCELLES FORESTIERES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des terrains appartenant à **la commune** en nature de bois ne bénéficient pas actuellement du régime forestier.

Il précise qu'il est nécessaire de faire bénéficier ces terrains du régime forestier pour leur gestion et leur mise en valeur ultérieure, ainsi que pour se mettre en conformité avec l'article L111-1 du Code Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande :

- l'application du régime forestier pour les terrains désignés dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de **0hectares 99 ares 97 centiares**

Commune de situation	Section	Lieu-dit	Parcelles cadastrales	Surface totale (ha a ca)	Surface à soumettre (ha a ca)
ECHANDELYS	ZH	Les Narces	194	0ha 88 a 37 ca	0ha 88 a 37 ca
ECHANDELYS	ZH	Les Littes	243	0ha 11 a 60 ca	0ha 11a 60 ca
			Totaux		0ha 99a 97 ca

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_22-DE
Reçu le 12/04/2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier de restructuration foncière.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Michelle DUTOUR

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_23-DE
Reçu le 12/04/2019

DE 06-04-2019-23

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 6 Avril 2019

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix-neuf et le six du mois d'Avril à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 01 Avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., HEUX C., BERRARD E., LEJEUNE D., DUTOUR V., RENAUDIAS Y.

Absent représenté :

Absent : VAN DEN BERG H.,

Monsieur Christian HEUX a été désigné secrétaire de séance

Objet : DESTINATION COUPES 2019-SECTION DE CHER

Sur proposition de l'O.N. F, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2019 les destinations suivantes :

I. DELIVRANCE DE BOIS D'OEUVRE AUX AFFOUAGISTES

La section de CHER demande la délivrance de bois d'œuvre dans le cadre des usages ruraux afin de refaire la couverture du lavoir de la section.
Pour ce faire, il est demandé un volume total d'environ 4m3 de bois sur pieds.
Les bois seront sciés localement et mise en œuvre dans le cadre d'un chantier participatif.
Mr Favier, agent ONF, ayant constaté que l'état du lavoir nécessite des travaux de réfection, approuve cette demande.

Forêt	Numéros de parcelles	Surface (ha)	Essences
CHER	2	8.78 ha	Sapin, pin sylvestre

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied, par les ayants droit.

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_04_2019_23-DE
Reçu le 12/04/2019

Mode de partage de l'affouage : le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage ou par chef de famille)

Le rôle d'affouage devra être affiché en mairie.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied

M. DARPOUX Pierre
M. RAVAUD Jean
M.FAYOLLE Paul
} Section de Cher

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

-de fixer le délai d'exploitation des produits délivrés : au 31/12/2019

- que passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

- autorise Madame le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Michelle DUTOUR

MAIRIE de ECHANDELYS
63 Puy-de-Dôme

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_09_2019_24-DE
Reçu le 12/04/2019

DE 06-04-2019-24

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 6 Avril 2019

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix-neuf et le six du mois d'Avril à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 01 Avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., HEUX C., BERRARD E., LEJEUNE D., DUTOUR V., RENAUDIAS Y.

Absent représenté :

Absent : VAN DEN BERG H.,

Monsieur Christian HEUX a été désigné secrétaire de séance

Objet : ARRET DU PROJET SCoT

Madame le Maire présente au Conseil municipal les documents se rapportant à la mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le territoire du Parc Régional Livradois Forez ainsi que la délibération prise en date du 31 janvier 2019 par le Comité Syndical de la formation SCoT décidant l'arrêt du projet.

Elle rappelle que les Conseils municipaux des 102 communes membres, les Comités syndicaux des 3 Communautés de communes et le Comité syndical du Parc Régional Livradois Forez ont 3 mois pour se prononcer pour ou contre l'arrêt de ce schéma. A défaut d'avoir reçu la décision des assemblées délibérantes en temps voulu leur avis sera réputé comme favorable.

Après avoir pris connaissance des différents documents présentés, le conseil municipal partage les attentes initiales exprimées de façon générale par les élus à savoir : conforter les conditions d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations en répondant aux enjeux des nouveaux modes de vie et en faisant de l'offre de services un facteur d'attractivité pour de nouveaux habitants.

Le conseil municipal considère que la réponse apportée par le biais du SCoT ne répond que très partiellement à cette attente. En effet, le SCoT est très largement orienté vers la redynamisation des centres-bourg et des petites villes du territoire. Sans remettre en cause cette orientation qui ne portera ses fruits qu'à moyenne voir à longue échéance, le SCoT ne prend pas suffisamment en compte le potentiel des villages et hameaux qui sont et qui restent l'un des éléments essentiels d'attractivité pour de nouveaux arrivants en quête d'espace et de nouveaux modes de vie.

AR PREFECTURE
063-216301424-20190406-06_09_2019_24-DE
Reçu le 12/04/2019

En conséquence le conseil municipal d'Echandelys à l'unanimité des présents émet un avis défavorable au SCoT tel qu'il est élaboré.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
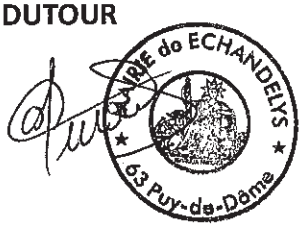
Pour copie conforme,
Michelle DUTOUR